



**Procès-verbal de la réunion du
Conseil de la MRC Avignon tenue le 6 mai 2026,
à 19 h 30, à Pointe-à-la-Croix**

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , Préfet
Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Madame Cynthia Dufour , mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Monsieur Lucien Leblanc , Conseiller Municipalité de Ristigouche-Sud-Est
Monsieur Jean-Paul Landry , maire de Saint-André-de-Restigouche
Monsieur Régis Leblanc , représentant de Carleton-sur-Mer
Monsieur Serge Normandeau , maire de Matapédia
Monsieur Sylvain Roy , préfet suppléant et maire d'Escuminac
Monsieur Richard St-Laurent , maire de Nouvelle
Monsieur Steeve McBrearty
Monsieur Daniel Audet , Conseiller Municipalité de Maria

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 avril 2026
5. Finances et administration
 - 5.1. Adoption de la reddition de compte du FRR - volet 3 – Signature innovation au 31 mars 2026
 - 5.2. Adoption de la reddition de compte du FRR - volet 4 - Vitalisation au 31 mars 2026
 - 5.3. Règlement sur les remboursements de frais de déplacement
 - 5.3.1. Avis de motion
 - 5.3.2. Projet de règlement
 - 5.4. Appui à la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif
 - 5.5. Nomination d'un.e représentant.e au Comité consultatif régional sur l'octroi de places en services de garde (CCR)
 - 5.6. Règlement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2026-05-06-082

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 6 mai 2026*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Régis Leblanc
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « DIVERS » ouvert.

3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 avril 2026

CMRC-2026-05-06-083

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC 8 avril 2026*. 20 pages.

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 avril 2026.

5. Finances et administration

5.1. Adoption de la reddition de compte du FRR - volet 3 – Signature innovation au 31 mars 2026

CMRC-2026-05-06-084

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Ententes Signature innovation – Tableau de suivi des projets*. Date N/D. 2 pages.

Résolution concernant l'adoption de la reddition de compte du FRR – Volet 3

CONSIDÉRANT l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC Avignon - Avignon, milieu créatif, intervenue entre la MRC et le MAMH en avril 2023 et supportée par la résolution CMRC-2023-02-22-806;

CONSIDÉRANT que l'article 4.15 de ladite entente prévoit que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement, au 31 mars de chaque année, au comité directeur, un rapport d'utilisation des sommes conformes aux exigences de l'annexe B;

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil de la MRC Avignon et faisant foi des actions réalisées et des projets soutenus dans le cadre de l'entente de Signature innovation, et ce, de façon adéquate;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le rapport de reddition de compte du FRR – Volet 3 – Signature innovation au 31 mars 2026.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement et Claude Cyr, agent de programmes

5.2. Adoption de la reddition de compte du FRR - volet 4 - Vitalisation au 31 mars 2026

CMRC-2026-05-06-085

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Ententes de vitalisation – Tableau de suivi des projets*. Date N/D. 5 pages.

Résolution concernant l'adoption de la reddition de compte du FRR – Volet 4

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation entre la MRC Avignon et le MAMH dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'article 4.16 de l'entente de vitalisation prévoit que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement, au 31 mars de chaque année, au ministre, un rapport d'utilisation des sommes conformes aux exigences de l'annexe B;

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil de la MRC Avignon et faisant foi des actions réalisées et des projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation, et ce, de façon adéquate;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Steeve McBrearty
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le rapport de reddition de compte du FRR – Volet 4 – entente de vitalisation au 31 mars 2026.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement et Claude Cyr, agent de programmes

5.3. Règlement sur les remboursements de frais de déplacement

5.3.1. Avis de motion

CMRC-2026-05-06-086

AVIS DE MOTION | Modification du règlement 2023-003 « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon ».

Avis de motion

Un avis de motion est par la présente donné par Serge Normandeau qu'il sera présenté lors de la présente rencontre ou d'une rencontre subséquente le règlement modifiant le règlement 2023-003 « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon ».

5.3.2. Projet de règlement

CMRC-2026-05-06-087

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Règlement sur les « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon »*. Mai 2026. 4 pages.

Résolution concernant l'adoption du projet de modification du Règlement sur les « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2026 (CMRC-2026-05-06-086) et que le projet de règlement a été déposé le jour même;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de mettre à jour le règlement sur les « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet de règlement de modification du Règlement sur les « Remboursements de frais de déplacement, de repas, de séjour et de fonction aux élus-élues et employés-employées ainsi que certains-certains participants-participantes citoyens-citoyennes ciblés-ciblées de comité de la MRC Avignon ».

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

5.4. Appui à la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif

CMRC-2026-05-06-088

Document déposé :

- MRC D'ABITIBI. *Résolution AG-026-02-2026*. 25 février 2026. 2 pages.

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon à la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Abitibi (AG-026-02-2026) transmise à la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que le transport collectif constitue un levier essentiel de revitalisation et de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population;

CONSIDÉRANT que plusieurs territoires, donc ceux de la MRC Avignon et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un (1) an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités;

CONSIDÉRANT que les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière;

CONSIDÉRANT que ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif et adapté en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine a réussi contre vents et marées à rattraper le retard d'achalandage et de service occasionné par la pandémie grâce à une gestion adaptée et des efforts colossaux et que ces compressions et changements de règles mettent en péril les efforts de plusieurs années de dur labeur afin d'offrir une équité de service à des milieux ruraux des plus dévitalisés;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté une résolution numéro AG-026-02-2026 le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et la MRC d'Abitibi, est solidaire des actions entreprises, souhaite s'y impliquer activement et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC d'Abitibi;

Que le conseil de la MRC Avignon dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement;

Que la MRC demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées du PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif;

Que la MRC demande au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC Avignon, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de répondre aux besoins croissants de la population;

Que la MRC demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ).

Extrait de résolution : Mme Christine Fréchette, première ministre, M. Benoît Charette, ministre MTMD, M. Samuel Poulin, ministre MAM, Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure et ministre de la Famille, M. Guillaume Tremblay, président UMQ, MRC du Québec, M. Jacques Demers, président FQM, M. Jean-Maxime Dubé, président ADGMRCQ, Christian Schryburt, président ADGMQ

5.5. Nomination d'un.e représentant.e au Comité consultatif régional sur l'octroi de places en services de garde (CCR)

CMRC-2026-05-06-089

Résolution concernant la nomination d'un.e représentant.e au Comité consultatif régional sur l'octroi de places en services de garde (CCR)

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif régional (CCR) sur l'octroi de places en services de garde a été créé et œuvre à orienter le développement de ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a un représentant désigné en la personne de monsieur Mathieu Lapointe, préfet, et qu'il est requis de le remplacer à cette instance;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC Avignon nomme et mandate Pascal Bujold afin de le représenter au sein du comité consultatif régional (CCR) sur l'octroi de places en services de garde.

Cette décision est effective immédiatement et il est demandé au directeur général d'en faire le suivi auprès des répondants du comité.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Nancy Gauvin, adjointe administrative

5.6. Règlement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

5.6.1. Avis de motion

CMRC-2026-05-06-090

AVIS DE MOTION | Règlement instituant la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC Avignon

Avis de motion

Un avis de motion est par la présente donné par Daniel Audet qu'il sera présenté lors de la présente rencontre ou d'une rencontre subséquente le règlement instituant la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC Avignon.

5.6.2. Projet de règlement

CMRC-2026-05-06-091

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Règlement instituant la Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC Avignon.* Mai 2026. 9 pages.

Résolution concernant le règlement instituant la Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

CONSIDÉRANT que l'IA dont l'IA générative présente certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT qu'il est actuellement difficile d'établir et de départager les risques exacts posés par l'IA et l'IA générative et qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique provisoire jusqu'à ce que les risques posés par les différents outils soient dès que possible identifiés et évalués;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Richard St-Laurent
et résolu unanimement

Que le conseil adopte le règlement instituant la Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

5.7. Nomination d'une greffière adjointe

CMRC-2026-05-06-092

Résolution relativement à la nomination d'une greffière adjointe à la réunion du conseil de la MRC du 10 juin 2026

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général et greffier-trésorier lors de la rencontre du conseil de la MRC prévue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de nommer une greffière adjointe pour ladite rencontre du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par: Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC nomme Mme Aude Buévoz, coordonnatrice au développement comme greffière adjointe lors de la rencontre du conseil du 10 juin 2026.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Aude Buévoz, coordonnatrice au développement

6. Services techniques et évaluation

7. Aménagement du territoire

7.1. Résolution concernant le règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) remplaçant le règlement 2025-001 (dossier JAL Nadeau)

CMRC-2026-05-06-093

Documents déposés :

- 2025001-R_Règlement_modSAD_exclusion zone agricole_20260506
- Avis de non conformité MAMH_règlement 2025-001_20251128
- Annexe I 2025-001 R ExclusionAgri_ModifGrandeAff_Nouvelle_20260428

Résolution concernant le règlement numéro 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) remplaçant le règlement 2025-001

CONSIDÉRANT le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon adopté le 9 juin 1987 et présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite préserver sa zone agricole par le maintien des affectations dans son Schéma d'aménagement durable et ses règlements, et ce, afin de développer ses communautés localement;

CONSIDÉRANT que les municipalités et communautés de la MRC Avignon font face à de grands défis liés aux changements climatiques et que des actions exceptionnelles doivent être prises après des analyses rigoureuses et pragmatiques;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour retirer un territoire de la zone agricole pour des raisons exceptionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté le 8 octobre 2025 le règlement n° 2025-001 modifiant le Règlement n° 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon »;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire transmis par le MAMH le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande du MAMH de faire la démonstration que l'agrandissement demandé est nécessaire pour assurer la viabilité de la carrière;

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution :

1. Adopte le règlement n° 2025-001-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) remplaçant le règlement 2025-001;
2. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la modification proposée du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC d'Avignon.

Original : M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Dany Savoie, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.2. Certificat de conformité pour la résolution 26-04-068 – demande superpouvoir – Place Bastien – Carleton-sur-Mer

CMRC-2026-05-06-094

Documents déposés :

- Résolution 2604-068_Demande superpouvoir_Place Bastien
- Plan BA25102_14LCSM_260327-Définitifs 75%

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour la résolution n° 26-04-068

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-04-068 adopté par la ville de Carleton-sur-Mer le 13 avril 2026 en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 à 137.5, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-04-068 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par : Lucien Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité pour la résolution n° 26-04-068 adopté par la ville de Carleton-sur-Mer le 13 avril 2026 en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer, Louis Breton, directeur urbanisme et environnement, ville de Carleton-sur-Mer et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.3. Avis sur la résolution 26-04-069 – demande de dérogation mineure – 46, rue St-Onge – lot 4542333 – Carleton-sur-Mer

CMRC-2026-05-06-095

Documents déposés :

- Résolution 2604-069-DM_46 rue St-Onge_4542333
- Plan_46 rue SaintOnge_S25299 v2

Résolution concernant une dérogation mineure visant la propriété située au 46, rue St-Onge (lot 4 542 333) à Carleton-sur-Mer en vertu de l'article 145.7 de la LAU

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 46, rue St-Onge (lot 4 542 333) à Carleton-sur-Mer, acceptée par le conseil municipal de Carleton-sur-Mer suivant la résolution 26-04-069 du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 147.5 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Que la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre la décision autorisant la dérogation.

Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer, Louis Breton, directeur urbanisme et environnement, ville de Carleton-sur-Mer et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.4. Avis sur résolution 2026-056 – dérogation mineure – lot 5 630 298 – Matapédia

CMRC-2026-05-06-096

Documents déposés :

- Résolution 2026056 dérogation mineure lot 5 630 298 7.4
- Plan joint demande de dérogation

Résolution concernant une dérogation mineure visant la propriété située au 27, boulevard Perron Ouest (lot 5 630 298) à Matapédia en vertu de l'article 145.7 de la LAU

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 27, boulevard Perron Ouest (lot 5 630 298) à Matapédia, acceptée par le conseil municipal de Matapédia suivant la résolution 2026-056 du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Richard St-Laurent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 147.5 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Que la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre la décision autorisant la dérogation.

Extrait de résolution : Geneviève Moffatt, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Matapédia et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.5. Certificat de conformité pour le règlement 350-26 – règlement de concordance 2024-005-R zonage – Saint-François-d'Assise

CMRC-2026-05-06-097

Documents déposés :

- Résolution n° 2604-078 Adoption règlement 350-26
- Règlement 35026 modifiant le règlement de zonage #318-21
- Règlement 35026 Annexe 6
- Règlement 35026 Annexe 7

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 350-26

CONSIDÉRANT le règlement n° 350-26 de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le règlement no 350-26 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Steeve McBrearty
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour le *règlement numéro 350-26 modifiant le règlement de zonage #318-21*, adopté suivant la résolution n^o 26-04-078 du 6 avril 2026.

Extrait de résolution : Sara Doucet, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-François-d'Assise et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

8. Développement économique

8.1. Autorisation de signature - Avenant 1 à la convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

CMRC-2026-05-06-098

Document déposé :

- MEIE. *Avenant 1 à la Convention de subvention | Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises*. Avril 2026. 9 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Avenant 1 à la convention de subvention | Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

CONSIDÉRANT la convention intervenue en septembre 2025 entre la MRC Avignon et le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie et soutenue par la résolution CMRC-2025-09-10-497;

CONSIDÉRANT que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise la signature de l'Avenant 1 à la Convention de subvention | Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises et autorise la signature de celle-ci par le préfet, Mathieu Lapointe et le directeur général, David Bourdages.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. Développement territorial et social

9.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

9.1.1. Programme de soutien aux initiatives culturelles

CMRC-2026-05-06-099

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT le Fonds Entente de développement culturel de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Daniel Audet
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet suivant en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Productions À tour de rôle	De l'écriture à la scène un théâtre à ton image	2 400 \$
Projet résonance	Consultation pour l'implantation d'une école de musique	5 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Frédérique Caissy, agente de développement territorial – Culture et patrimoine, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.1.2. FRR – volet 2 – développement territorial

CMRC-2026-05-06-100

M. Régis Leblanc, représentant de Carleton-sur-Mer se retire pour ce point.

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR – volet 2 – développement territorial;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
La ferme aux 40 écus	Plan d'action démarrage 3 ans de la ferme	93 280 \$
Centre sportif de Saint-François-d'Assise inc.	Soirée de spectacle Festival d'la Bon'Humeur	7 800 \$
Ville de Carleton-sur-Mer	Animation été 2026 Volet jeunesse et musique	9 250 \$
Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer	Trois rendez-vous MRC Avignon au FIJC 2026	5 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.1.3. FRR - volet 3 - vitalisation

CMRC-2026-05-06-101

Mme Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia se retire pour ce point.

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 – vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 – vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR – volet 3 – vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Serge Normandeau
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia	Rustico a besoin d'amour	3 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. Sécurité publique

11. Ressources humaines

11.1. Confirmation d'embauche - DGA

CMRC-2026-05-06-102

Résolution concernant la confirmation de l'embauche de Elisabeth Vychytil

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de dotation du poste de « Direction générale adjointe – Responsable finances et administration » réalisé et la sélection effectuée par un comité interne;

CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon confirme l'embauche de Elisabeth Vychytil au poste de « Direction générale adjointe – Responsable finances et administration.

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. Correspondance

12.1. Liste de correspondances

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 6 mai 2026. 20 pages.

Le conseil de la MRC souhaite amener à la réunion du 10 juin 2026 la correspondance de la municipalité de Pointe-à-la-Croix relativement à "L'optimisation de la fluidité routière et suspension des chantiers majeurs lors du Congrès Mondial Acadien 2029".

13. Période de questions sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour

14. Levée de l'assemblée

CMRC-2026-05-06-103

Il est PROPOSÉ par : Régis Leblanc
Que l'assemblée soit levée.

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

Mathieu Lapointe
Préfet et maire de Carleton-sur-Mer